VOS PREMIERS PAS POUR

La transmission d'entreprise en Scop

les scop
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

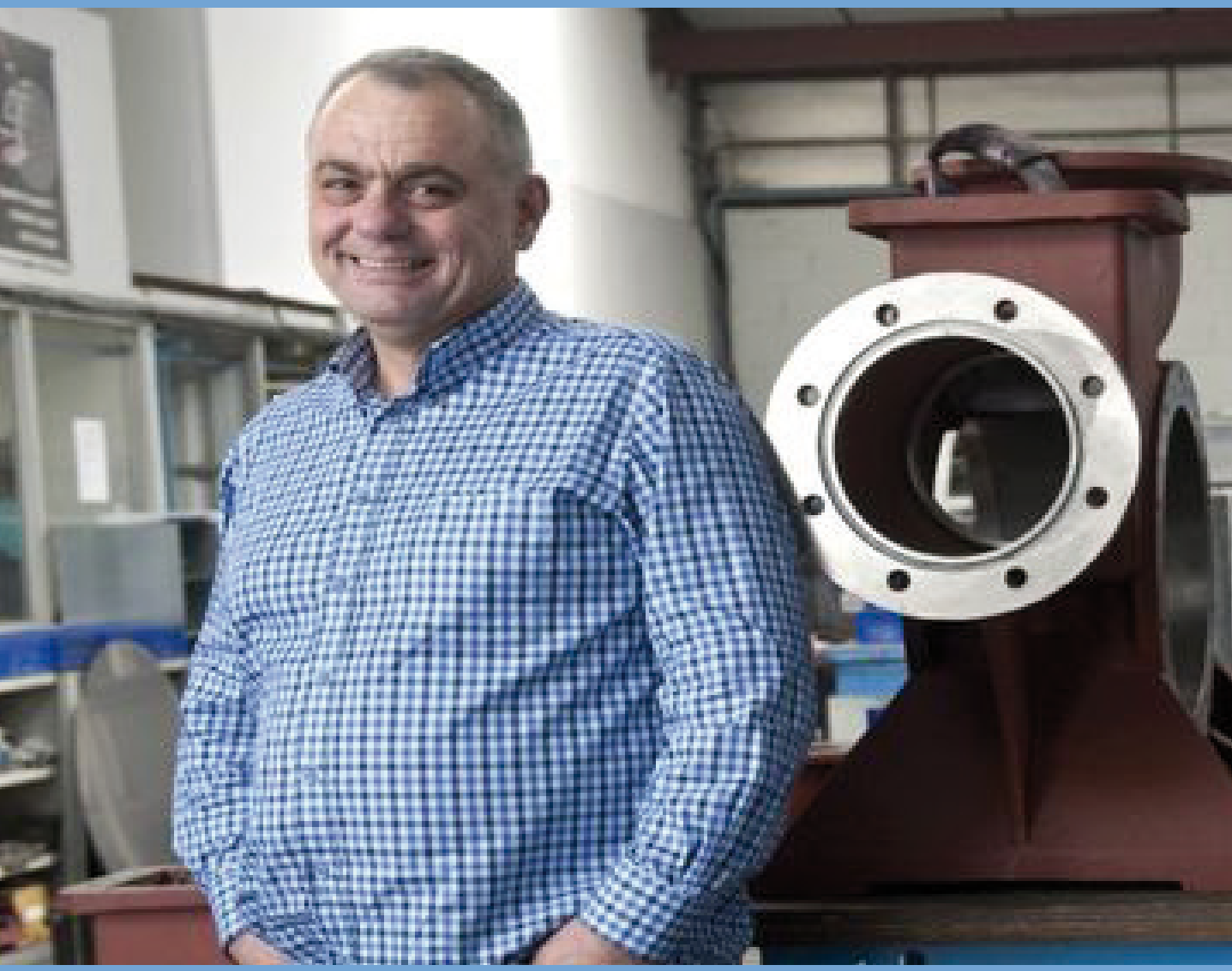

« C'est plaisant de transmettre l'entreprise à des gens jeunes et motivés. C'est là que l'on voit que la SCOP peut être un formidable outil de transmission. Nous avons souhaité transmettre l'entreprise , plutôt que racheté par un fonds ou un groupe qui pomperaient nos savoir-faire »

Christian Caillé
Delta Meca

Et si vous confiez les rênes de votre entreprise

à ceux qui vous ont aidé à la faire grandir ?

Vous envisagez de céder votre entreprise ? Transmettre votre entreprise à vos salariés en la transformant en Scop est un choix qui s'imposera peu à peu à vous, une fois que vous en aurez mesuré tous les avantages. Surtout, parce que cette décision rejoint la conception que vous vous faites de votre entreprise : celle d'une aventure essentiellement collective qui s'est construite autant sur des valeurs humaines que sur des exigences économiques.

Une aventure que vous aurez ainsi le pouvoir de faire perdurer.

5 milliards d'euros
de chiffre d'affaires

Taux de pérennité
à 5 ans
> 67 %

3 177 Sociétés
coopératives

1/4 des
dirigeants
de Scop sont
des femmes

14 % de l'ensemble
des Sociétés
coopératives sont
issues de transmission
d'entreprises saines

14 %

91% des Français pensent
que les Scop donnent
du sens au travail

Source : CG Scop 2017

De plus en plus de dirigeants choisissent de transmettre leur entreprise à leurs salariés en la transformant en Scop

Les Scop, ça marche ! Notre Mouvement d'entreprises connaît un succès croissant. Car, tout en étant des entreprises à but lucratif, leurs statuts et leurs valeurs apportent des réponses aux nouvelles attentes de ceux qui y travaillent, salariés comme dirigeants.

Les salariés ont le pouvoir de décider

Dans une Scop, ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. En transmettant à vos salariés, vous faites le choix de l'intelligence collective et d'un statut qui inscrit votre entreprise dans le long terme.

C'est la démocratie qui prévaut

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu sur le principe : une personne = une voix. En assemblée générale, l'ensemble des associés décident des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats.

Il y a des dirigeants, ceux que vous aurez choisis, mais ils le seront ensuite par les autres salariés associés

Comme dans votre entreprise, ce sont les dirigeants qui pilotent la société au quotidien mais ils sont élus dans les assemblées générales. À noter : le dirigeant d'une scop étant salarié il bénéficie d'une couverture sociale.

Les bénéfices sont équitablement répartis

Ces profits sont distribués entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).

Une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres et à conforter l'avenir de l'entreprise. C'est sans doute ce qui explique que la pérennité des Scop soit plus élevée que dans les entreprises classiques.

Vous vous retrouvez dans ces motivations ?

JE CHERCHE À ASSURER LA PÉRENNITÉ DE MON ENTREPRISE

Une entreprise transmise à ses salariés réduit de 20 à 50 % le risque de disparition dans les 5 ans.

(étude Oséo)

JE CHERCHE UN PRIX DE CESSION JUSTE MAIS CE N'EST PAS MA SEULE PRÉOCCUPATION

JE SOUHAITE QUE LES EMPLOIS QUE J'AI CRÉÉS SOIENT SAUVEGARDÉS

Si mon acheteur découpe puis revend mon entreprise par « appartements », ou s'il délocalise une partie de mon activité, avec licenciements à la clé, ce n'est pas l'image que je me fais de l'opération.

JE SOUHAITE UNE TRANSITION EN DOUCEUR

JE ME VOIS MAL CONSACRER DES JOURS À LA RECHERCHE DE MON ACQUÉREUR

JE CHERCHE À DONNER DU SENS À MON ACTION

Vous êtes prêt pour une transmission en Scop

Ces dirigeants ont transmis leur entreprise à leurs salariés : voici ce qu'ils disent

« CE QUI NOUS A POUSSÉS AU PASSAGE EN SCOP, C'EST LA PARTICIPATION DES SALARIÉS, QUE NOUS INCITONS À INNOVER. CELA NOUS AIDE À NOUS AMÉLIORER »

Pierrick de Rome / Bionacelle
Vente de détail de produits bio

« LORSQUE L'ON TRANSMET SOUS FORME DE SCOP, ON N'A PAS DE SURENCHÈRE CAPITALISTIQUE, ÇA PERMET AUX SALARIÉS D'ÊTRE SÛRS QUE L'ENTREPRISE NE SERA PAS DÉLOCALISÉE »

Thierry Cousin / Sefard
Fabrication en fils métaliques

Répartition sectorielle

SERVICES
48,9 %

CONSTRUCTION
15,7 %

INDUSTRIE
12,2 %

EDUCATION, SANTÉ ET ACTION SOCIALE
9,1 %

« L'idée initiale était vraiment de pérenniser l'emploi. On savait que sans ce bureau d'études il faudrait changer d'emploi ou déménager. De son côté la direction a tout de suite entendu que ce n'était pas forcément l'offre financière la plus intéressante mais qu'il y avait derrière des valeurs, des familles, un projet »

Yvonnick Favreau / Hydro concept
Études et réalisations en hydrobiologie

« Au fur et à mesure des discussions qu'on a eu avec l'URSCOP et les salariés qui souhaitaient racheter mon entreprise, j'ai pu me rendre compte que c'était bien cadré, et que la SCOP est un modèle structuré, comme une SA, donc à partir de là j'étais tranquille »

Viviane Borne / Calligée
Sciences et techniques géologiques

COMMERCE
8,7 %

ENERGIE, ENVIRONNEMENT
2,1 %

TRANSPORTS
2,1 %

AGRICULTURE
1,2 %

Votre transmission en 4 étapes-clés

① Le diagnostic

une étape déterminante dans la valorisation de l'entreprise

- Dresser un état des lieux complet de l'entreprise : sa santé financière, ses forces et faiblesses, son environnement économique et juridique
- Réaliser un audit social avec analyse des savoir-faire, identification des postes-clés, des compétences internes et des recrutements à prévoir.

② L'équipe

qui pour diriger et réussir la transmission

- Désigner une équipe dirigeante et un leader reconnus par les salariés
- Valider la motivation de tous les salariés impliqués dans le projet de reprise
- Redéfinir les orientations stratégiques, marketing, opérationnels, etc.

La Scop d'amorçage

Mise en œuvre par la loi relative à l'économie sociale et solidaire adoptée en juillet 2014, la Scop d'amorçage facilite la transmission progressive de PME saines aux salariés : ils ont jusqu'à 7 ans pour racheter la majorité du capital à un associé non-salarié (personne morale, établissement financier, autre Scop).
Pendant cette période, ils restent majoritaires en droit de vote.

3 L'évaluation

le juste prix d'une vie de travail

- Faire appel à un professionnel pour évaluer le prix de l'entreprise
- Négocier le montant de la vente avec le cédant dans le cas de transmission saine

4 L'accompagnement :

vos repreneurs formés, votre savoir-faire transmis

- Définition du montage juridique, de la gouvernance et du fonctionnement de la future Scop : règles d'admission des associés, répartition du résultat...
- Établir un plan de financement pour le développement futur de l'entreprise, en validant la capacité financière des salariés repreneurs, et avec le soutien de partenaires financiers
- Quand la situation le permet, impliquer le cédant dans les premiers mois de la Scop pour assurer un passage de relais dans les meilleures conditions.

« Ce qui est sûr, c'est que sans la Scop d'amorçage, la cession de l'entreprise aurait été plus compliquée. »

Pierrick Garnier,
Carmelec

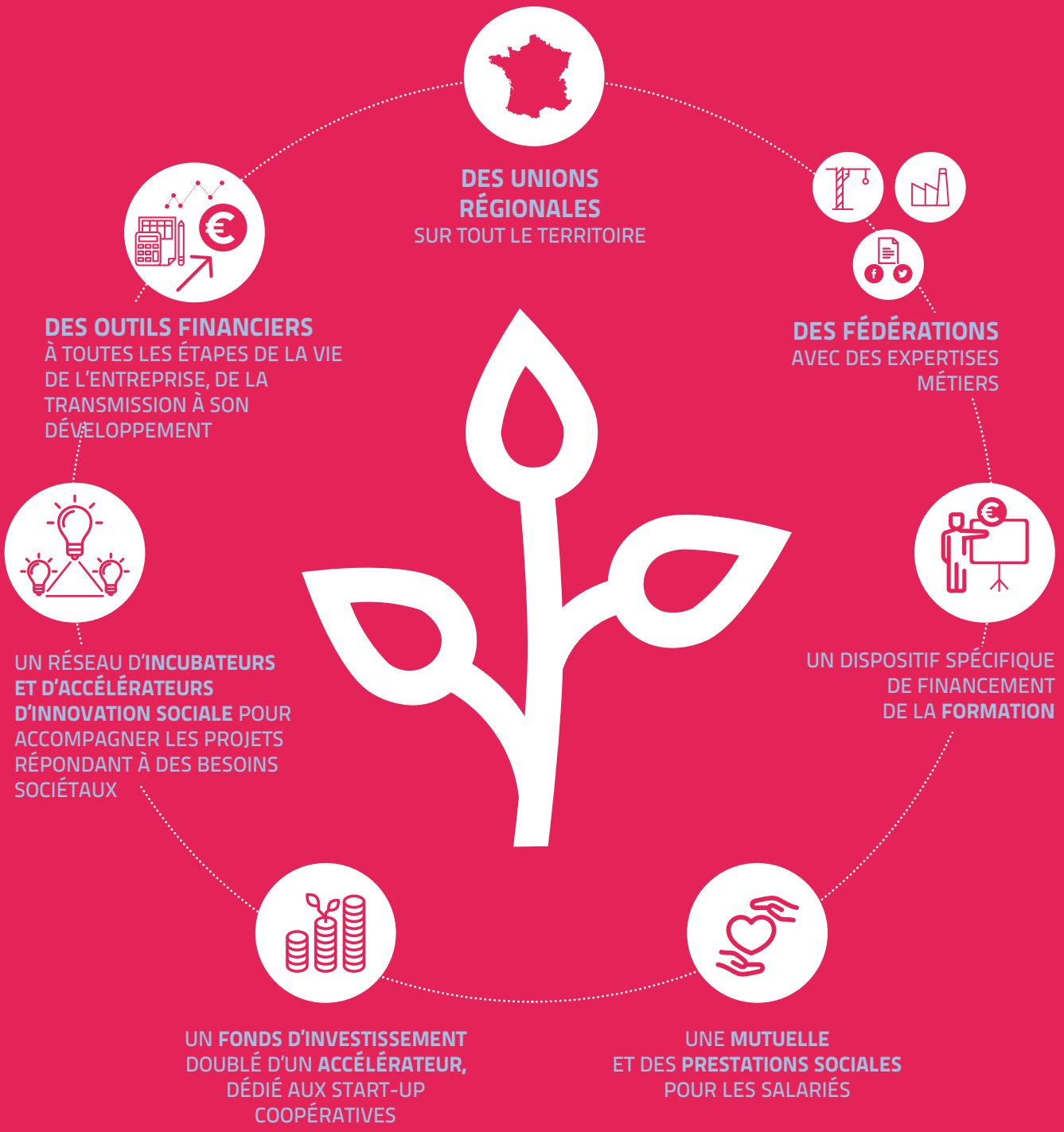
DES UNIONS RÉGIONALES
SUR TOUT LE TERRITOIRE
DES OUTILS FINANCIERS
À TOUTES LES ÉTAPES DE LA VIE DE L'ENTREPRISE, DE LA TRANSMISSION À SON DÉVELOPPEMENT
DES FÉDÉRATIONS
AVEC DES EXPERTISES MÉTIERS
UN RÉSEAU D'INCUBATEURS ET D'ACCÉLÉRATEURS D'INNOVATION SOCIALE POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS RÉPONDANT À DES BESOINS SOCIÉTAUX
UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DE FINANCEMENT DE LA FORMATION
UN FONDS D'INVESTISSEMENT DOUBLÉ D'UN ACCÉLÉRATEUR, DÉDIÉ AUX START-UP COOPÉRATIVES
UNE MUTUELLE ET DES PRESTATIONS SOCIALES POUR LES SALARIÉS

Vos salariés - repreneurs seront bien accompagnés

Un réseau d'accompagnement actif dans toutes les régions, des dirigeants impliqués dans le développement du Mouvement et celui d'autres Scop que la leur, des financements adaptés à la nature spécifique de votre entreprise. Les dirigeants de votre entreprise transformée en Scop ne seront jamais seuls.

« Faute de repreneurs, des entreprises ferment et licencient. Transmettre aux salariés via la création d'une société coopérative est une solution »

Jéremy Lebot, Expert-comptable

« La Scop nous a permis de faire évoluer la société sur le plan patrimonial, la propriété change de main. L'entreprise ne repose plus sur le dirigeant. Avec l'Union régionale des Scop, nous avons eu un accompagnement placé là où l'on en avait besoin »

Semaweb

Vous êtes prêts à transmettre votre entreprise en

Choisissez la forme juridique qui lui correspond le mieux

Scop SA, SARL ou SAS ?

La Scop est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans laquelle les salariés sont associés majoritaires. Voici un tableau comparatif qui va vous aider dans votre choix.

Scop SA

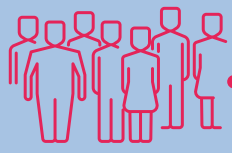

7 associés minimum parmi les salariés

18 500 € de capital

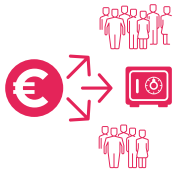

	Répartition du résultat	Valorisation du patrimoine
Scop SA, SARL ou SAS	**Répartition du résultat en 3 parts** • **La part travail** (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans) • **La part entreprise,** les réserves (16 % min, 40 à 45 % en pratique) • **La part capital,** les dividendes, réservée aux associés (limitée en pratique)	**Remboursement par la société du capital investi**
SA, SARL ou SAS	**Libre répartition du résultat entre réserves et dividendes**	**Réalisation d'une éventuelle plus-value lors de la cession d'actions, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves**

Scop ?

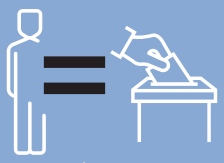

1 associé = 1 voix PA

statut du dirigeant assimilé à 1 salarié
Si rémunéré, allocation chômage

Scop SARL ou SAS

2 associés minimum parmi les salariés

30 € soit au minimum 15 € par salarié

Impôts sur les sociétés au taux de droit commun
Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (si accord de participation et constitution de PPI). IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts

Pas de cotisation économique territoriale, les Scop en sont exonérées

Révision coopérative

Impôts sur les sociétés (IS)	Cotisation économique territoriale (CET)	Révision coopérative
Impôts sur les sociétés au taux de droit commun	**Cotisation économique territoriale au taux de droit commun**	**Pas de révision coopérative**

Rencontrons-nous

au plus près de votre projet

BESOIN D'UNE EXPERTISE MÉTIER ?

Fédération des Scop du BTP | 01 55 65 12 20 |
Fédération des Scop de la communication | 01 56 03 90 05 |
Fédération des Scop de l'industrie | 01 44 85 47 00 |

Retrouvez les coordonnées de votre union régionale sur le site
les-scop.coop

les scop SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

les scop SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES — les scic SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF

Conception : Scop O tempora - crédits : CG Scop / Stéphanie Tétu / La Company - DR